

REPUBLIQUE FRANCAISE
LIBERTE, EGALITE, FRATERNITE
DEPARTEMENT DU VAR
ARRONDISSEMENT DE BRIGNOLES



Envoyé en préfecture le 24/03/2023
Reçu en préfecture le 24/03/2023
Affiché le
ID : 083-218300317-20230324-2023_FINANC_06-AR

Décision JLL/MA/EG/FIN 2023-06

Nomenclature 3.3.2

DECISION DU MAIRE

LE MAIRE,

Vu l'article L 2112-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 27 mai 2021 portant délégation du Conseil Municipal à Monsieur le Maire.

Considérant que la commune possède un logement situé Parc Pellegrin – Aile A attenant à la mairie, 83340 Le Cannet des Maures; que ce logement meublé est au 2ème étage et comprend une pièce à vivre coin cuisine, une chambre et une salle de bain et WC, d'une superficie totale de 28 m².

Considérant que ce logement est libre d'occupation et que la commune est soucieuse d'accompagner au mieux les Cannétois en situation difficile.

DECIDE

- ✓ DE CONCLURE un contrat de location avec Mme [REDACTED], née le [REDACTED] pour 6 ans à compter du 03 avril 2023 pour un loyer mensuel de 300 € (révision annuelle selon l'indice de référence des loyers).

Le Cannet des Maures, le 24 mars 2023

Le Maire
Jean-Luc LOU
[Signature]

Le Maire
Jean-Luc BONGOUR
[Signature]



Délais et voies de recours: La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Toulon 5, rue Racine, 83000 Toulon, via l'application informatique « Télerecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr, ou d'un recours gracieux auprès de la commune, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déferée à ce même tribunal administratif dans un délai de deux mois.